

Arrêté de la ministre des finances du 9 mars 2026, portant octroi de crédits complémentaires au titre du budget de l'Etat pour l'année 2025.

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, portant loi organique du budget, notamment son article 24,

Vu la loi n° 2024-48 du 9 décembre 2024, portant loi de finances pour l'année 2025,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 10 avril 2019, portant nomenclature des dépenses du budget de l'Etat,

Vu l'arrêté de la ministre des finances du 10 décembre 2024, relatif à la répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n° 2024-48 du 9 décembre 2024, portant loi de finances pour l'année 2025.

Arrête :

Article premier - Est autorisé, l'octroi des crédits complémentaires par prélèvement sur la mission « dépenses imprévues et non réparties » du budget de l'Etat pour l'année 2025 conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 2 - Les crédits mentionnés dans l'article premier sont répartis par programmes, par parties et par sources de financement conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 mars 2026.

La ministre des finances

Michket Slama Khaldi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri